



DISCOURS du commissaire François Boileau

devant

le Comité permanent des finances et des affaires économiques

le lundi 3 décembre 2018 à 14 h

Projet de loi 57

***Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la
responsabilité***

5 minutes + 10 minutes de questions-réponses

Queen's Park, Toronto (Ontario)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, bonjour.

- Merci de m'avoir invité à vous présenter ma perspective sur le projet de loi 57 et en particulier sur son **annexe 20**, qui porte modification de la *Loi sur les services en français*.
- Vous savez que ce projet de loi prévoit l'abolition du Commissariat aux services en français et la création d'un nouveau poste, celui d'ombudsman adjoint aux services en français, ou commissaire, qui relèvera de l'Ombudsman de l'Ontario.
- La *Loi sur les services en français* a été modifiée unanimement en 2007 pour créer le poste de commissaire. Auparavant, les plaintes relevaient de l'Office des affaires francophones.
- En 2014, encore unanimement, le poste de commissaire devient un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée.
- Depuis ma nomination en 2007 et plus concrètement depuis 2014, je suis constamment un agent du changement. Ma mission et mon indépendance me permettent d'agir en amont dans le continuum d'élaboration des politiques. Mon but est celui-là même qui est inscrit dans la Loi et qui consiste à améliorer la qualité des services en français afin de soutenir le développement de populations de langue française dynamiques en Ontario.

- Bien entendu, comme le Bureau de l'Ombudsman, nous recevons et résolvons les plaintes du public, mais ce n'est qu'une partie de nos fonctions. Pour bien interpréter la Loi, le commissaire doit consulter la population, remplir une fonction de promotion et de protection et conseiller le gouvernement.
- Il n'est pas inscrit dans la loi relative à l'Ombudsman ni dans les priorités de l'Ombudsman ni même dans son ADN qu'il doit remplir cette mission car le Bureau de l'Ombudsman est le dernier recours. Nous ne sommes pas le dernier recours.
- C'est notre capacité d'**exprimer** notre opinion et de formuler des conseils d'une manière efficace qui nous distingue de l'Ombudsman. Les solutions que nous proposons sont toujours pragmatiques, jamais dogmatiques, et prennent en considération les besoins de la population de langue française.
- Pour vous donner une meilleure idée de mon rôle de conseiller, je précise que, au cours des trois dernières années seulement, **j'ai eu 13 rencontres avec des ministres, 21 rencontres avec des sous-ministres et 74 rencontres avec d'autres hauts fonctionnaires** de différents ministères. **Au total, j'ai eu 108 rencontres avec des décisionnaires haut placés** au sujet du renforcement des services en français.
- J'ai pu présenter des conseils utiles pour aider ces décideurs à élaborer de bonnes politiques publiques. Ni l'Ombudsman de

l'Ontario ni son ombudsman adjoint ou commissaire ne pourront poursuivre ce travail. Ceux qui pensent le contraire se méprennent lourdement sur le rôle du commissaire aux services en français.

- Notre Commissariat prêche également en faveur de la coopération entre les officiers. Ainsi, j'ai demandé l'aide de l'Intervenant en faveur des enfants dans mon enquête sur le Centre Jules-Léger, une école pour élèves sourds, malentendants, aveugles et sourds-aveugles. Sans son appui, nous n'aurions sans doute pas pu aussi bien gagner la confiance des élèves.
- Grâce à la consultation, nous connaissons les populations visées et nous comprenons les problèmes systémiques auxquels se butent de très nombreux francophones sans défense dans des secteurs comme la santé, l'éducation, la santé mentale, les services à l'enfance, les services sociaux, l'immigration et l'accès à la justice.
- Depuis 2014, en tant que commissaire, j'ai pris part à au moins **273 rencontres communautaires.**
- Ni l'Ombudsman de l'Ontario ni son ombudsman adjoint ou commissaire ne peuvent remplir cette fonction et mener ces activités.

- Si vous adoptez le projet de loi 57 sans en supprimer l'annexe 20, la population franco-ontarienne perdra une **voix** puissante et indépendante qui défend ses droits, protégés par la *Loi sur les services en français*.
- Sans commissaire indépendant qui peut ouvrir des enquêtes et amorcer des études de façon proactive, la population pourra souffrir encore de l'indifférence à ses difficultés et de la violation de ses droits.
- Après onze années, j'ai l'intime conviction qu'il y a encore du travail à faire pour conseiller le gouvernement en ce qui touche les obligations que lui impose la Loi, et que seul un commissaire indépendant peut accomplir ce travail.
- L'abolition d'un Commissariat aux services en français indépendant permettra aux contribuables d'économiser peut-être moins de 300 000 dollars. Mais ce que nous perdons, ce que les Franco-Ontariens et le public en général perdent, c'est la **voix** d'un expert et conseiller efficace.
- Je vous remercie.